

Séance du mardi 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi onze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Diane ROULAND,

Étaient présents : Mme Diane ROULAND, MM. Sébastien RAGOT, Vincent LANOE, Jérôme RENARD, Mmes Danielle BRUSADELLI, Cécilia CERREDO, M. Arnaud ROBILLARD, Mme Patricia DOUILLET.

Retards excusés : Mr RICHARD Nicolas ; Mmes Yvette VALLÉE, Alexandra FONTAINE (a donné pouvoir à Mr LANOE)

Secrétaire de séance : Mme Yvette VALLÉE

Mme la Maire propose de valider le compte-rendu de la séance précédente qui est accepté à l'unanimité des membres présents

2019-39 Autorisation pour la société Neoen d'étudier la faisabilité d'un projet éolien sur la commune de LE HAM

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien sur des communes du Ham, Crennes-sur-Fraubée et Villaines-la-Juhel transmise avec la convocation et de la présentation réalisée devant les maires des communes le 4 mars 2019.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que la société Neoen souhaite étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune et en assurer le développement si cette faisabilité est avérée ;

En ce jour, la société Neoen est venue présenter les compétences et réalisations de la société, la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental, une analyse du potentiel éolien sur la commune, les modalités d'un tel développement, une présentation des contraintes et des variantes d'implantation, ainsi que les retombées économiques et fiscales qui peuvent être envisagées

Arrivées de Mr RICHARD Nicolas et Mme Yvette VALLÉE.

La société a notamment précisé :

- que Neoen est une société française, fondée en 2008, qui exploite à la fin de l'année 2018 près de 172 MW de parcs éoliens, ainsi que 406 MW de centrales photovoltaïques ;
- que l'objectif de Neoen est dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'un tel projet.
- qu'un mât de mesure de vent sera installé afin de préciser le comportement local du vent (vitesse, gradient vertical, directions, turbulences,...) ;
- que des études seront menées afin d'évaluer les impacts du projet éolien, études environnementales, études acoustiques, études paysagères avec perception du projet

depuis les lieux avoisinants ou emblématiques, étude de dangers, dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire ;

- que l'ensemble de ces études visent à déterminer la faisabilité du projet, la position des éoliennes et leur gabarit ;
- que le projet donnera lieu à l'établissement d'une convention pour autoriser le passage de câbles dans le domaine public communal et/ou le domaine privé communal et pour autoriser sur le domaine communal les travaux d'aménagements nécessaires pour accéder aux plateformes d'implantation des éoliennes ;
- que le Conseil Municipal est informé des conditions de démantèlement et des modalités de remise en état du parc ;
- que des actions de communication et concertation seront prévues au cours et à l'issue de ces études, à destination des élus et des riverains.
- que la population de Le Ham ainsi que le Conseil Municipal disposeront donc, avant le dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'état, des caractéristiques du projet sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletins secrets

7 voix pour, 3 contre, un blanc, (exprimés : 11 dont 1 pouvoir). :

- approuve la réalisation par la société Neoen des études de faisabilité pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune ;
- autorise la société Neoen à déposer à l'issue des études de faisabilité un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le parc éolien sur le territoire de la commune,
- autorise Diane Rouland, Maire, ou en son absence l'un de ses adjoints, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de la présente délibération.

2019-40 Autorisation la signature de convention pour la mise à disposition des chemins communaux

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Madame La Maire rappelle que par délibération, le conseil municipal a délibéré favorablement au projet d'un parc éolien sur le territoire de la commune. Le conseil municipal précise avoir pris connaissance de la note de synthèse sur le projet éolien transmise avec la convocation.

Afin de permettre la construction puis l'exploitation du parc éolien, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux du domaine privé de la commune et à l'enfouissement des réseaux électriques.

Considérant le projet de convention annexée à la présente délibération.

La Maire rappelle que l'utilisation des voies communales du domaine public routier de la commune relève de son pouvoir de police de conservation et, à ce titre, la Maire a compétence pour délivrer toute autorisation de modification (le cas échéant, travaux de renforcement, d'élargissement) à l'occasion d'une permission de voirie.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le conseil municipal après en avoir délibéré, à bulletins secrets, émet un avis favorable à la signature de la convention, avec 7 voix pour, 3 contre, un blanc (exprimés : 11 dont 1 pouvoir).

- autorise la société Neoen et/ou la société de projet à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien,
- autorise la société Neoen et/ou la société de projet à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes,
- autorise Diane Rouland, Maire, à signer tous documents relatifs au projet éolien, la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux et ses avenants, ainsi que l'acte authentique consécutif, dont le projet présenté intègrera les propositions acceptées par le Conseil Municipal.

Nuit blanche avec Christian POINCHEVAL

8.9 Culture

Arrivée de Mme Alexandra FONTAINE.

Madame la Maire expose le programme de la nuit blanche organisée par l'association ARTSValoir.

Dans ce cadre, l'artiste Christian POINCHEVAL utilisera le lavoir, l'église, la place de l'église, le pignon de la salle d'exposition ainsi que son parking pour la réalisation d'une œuvre monumentale.

Il est venu exposer son projet.

Il faut prévoir la durée d'exposition des œuvres éphémères, et de prévoir la marche forcée des candélabres le temps de la nuit.

Il est également à prévoir une couverture médiatique.

2019-41 Finances : présentation de PAYFiP

7.1 Décisions budgétaires

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Grâce à **PAYFiP**, développé par la direction générale des Finances publiques (DGFIP), le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité.

Il s'agit d'une offre enrichie permettant un **paiement simple, rapide et accessible**, par carte bancaire (grâce au service TIPI "Titre Payable par Internet" proposé depuis 2010) mais aussi par prélèvement SEPA unique.

Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr, et bientôt via FranceConnect ;
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'usager reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

La mise en place de PAYFIP, comme pour TIPI peut intervenir selon deux modalités : intégrer PAYFIP / TIPI dans le site Internet de la collectivité, ou utiliser le site sécurisé de la DGFIP (www.tipi.budget.gouv.fr).

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au service PAYFIP, développé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), à compter du 1er septembre 2019,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du dispositif PAYFIP.

2019-42 TRAVAUX-RUE PRINCIPALE : étude de devis

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Vu les délibérations :

- 2017-80 : relative aux travaux communaux,
- 2018-34 : étude de devis rue principale
- 2019-30 : plan de financement des travaux rue principale

Mission de maîtrise d'œuvre :

• ESQ : Esquisse :	déjà réalisé
• AVP : Avant Projet :	2100,00 €
• Réalisation de la notice technique nécessaire au dépôt des dossiers de subvention :	600,00 €
• PRO : Projet puis lancement du dossier de Consultation des Entreprises :	1650,00 €
• ACT : Assistance aux Contrats de Travaux, analyse des offres :	750,00 €
• Elaboration des plans de gestion/entretien et domanialité nécessaires pour la convention à établir avec le Conseil Départemental :	300,00 €
• DET : Suivi de chantier + compte-rendu + gestion financière et administrative :	2100,00 €
• AOR : Réception des travaux + Procès-verbaux + DOE et gestion administrative :	450,00 €
Montant total :	7 950,00 € ht

Madame la Maire expose un devis du cabinet Plaine-Etude afin de pouvoir continuer le travail déjà commencé.

A l'unanimité, le conseil Municipal :

-**VALIDE** le devis proposé

-**AUTORISE** Madame la Maire à signer le devis de la société Plaine-Etude et à mandater les sommes dues.

2019-43 Vente d'herbes parcelle H n°760

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante avoir été sollicité par Mr Arnaud ROBILLARD afin d'utiliser la parcelle communale cadastrée H n°760 d'une superficie de 1 236 m² actuellement non exploitée.

Mr Arnaud ROBILLARD quitte la salle au moment du vote.

Compte tenu du fait que l'herbe est vendue pour d'autres parcelles (H n°738 et 805 d'une superficie totale de 4 362m² pour 120 €) et par soucis d'équité,

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents :

↳ Décide de vendre l'herbe de la parcelle H n°760 d'une superficie de 1 236 m² à M. Arnaud ROBILLARD, au titre de 2019 et les années suivantes au tarif de 34 €.

↳ Autorise Madame le Maire à signer les documents utiles à l'application de la présente décision, de même qu'à ordonner l'émission des titres de recettes - Article 7021.

Mr Arnaud ROBILLARD revient dans la salle.

2019-44 Cimetière : aménagement

7.10 Divers

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que la commission cimetière s'est réunie le 18 mai.

Vincent LANOE a rencontré l'entreprise Lepinay à propos des aménagements possibles au cimetière ainsi que de la reprise des tombes (phase 2).

L'enherbement du cimetière a également été évoqué suite aux préconisations du CPIE.

La commission cimetière a travaillé sur ces propositions,

Il est donc proposé de monter 3 caveaux à des emplacements difficiles d'accès, d'installer 6 cavurnes supplémentaires ; mais également d'enherber les grandes zones libres du cimetière et également d'installer une zone de jachère fleurie.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante,

Valide les propositions de la commission.

2019-45 Espaces verts : bilan de la commission et futurs aménagements

7.10 Divers

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'un audit a été réalisé par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) sur les espaces verts, leurs usages et la mise en place du zéro phyto.

Suite à cela, le CPIE propose les éléments suivants :

- Favoriser les plantations en pleine terre
- Broyer les déchets verts
- Pailler le sol
- Respecter les conditions d'application des produits phytosanitaires
- Désherber, fleurir, enherber
- Développer la mutualisation entre communes
- Impliquer la population

La commission cimetière présente lors de la rencontre avec le CPIE émet les avis suivants :

- la mise en place d'une gestion différenciée des tontes en laissant des zones plus haute dans notre village ;

- communiquer auprès de la population pour que celle-ci participe au désherbage manuel des rues (bords de murs).

- Le zéro phyto entraîne une réflexion sur la place que l'on peut laisser aux plantes spontanées. Elles peuvent certes choquer au niveau esthétique, mais sont intéressantes pour la biodiversité.

- choisir des fleurs plus sobres en eau, vivaces et plus résistantes pour les jardinières.

La commune essaiera de proposer une communication dans le bulletin municipal ainsi que par l'intermédiaire d'une exposition sur les plantes sauvages des rues.

A l'unanimité le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE ces décisions.

2019-46 Finances : tarifs communaux

7.1 Décisions budgétaires

Vu la délibération 2016-32 du 3 mai 2016 portant sur les tarifs du Regroupement Pédagogique Intercommunal ;

Vu la délibération 2016-45 du 1er juillet 2016 portant sur les tarifs de location de la salle socioculturelle ;

Vu la délibération du 18 avril 2012 portant sur les tarifs applicables aux concessions et cavurnes du cimetière ;

Vu la délibération 2014-117 du 21 octobre 2014 instituant le tarif de location de la salle d'exposition, de la salle du conseil municipal et autres ;

Vu la délibération du 8 décembre 2015 fixant les tarifs pour la régie administrative ;

Considérant le fait que les tarifs peuvent être actualisés ;

Les tarifs proposés par le Maire, la commission cimetière sont :

1° SALLES

	Salle socioculturelle	Salle d'exposition	Salle du conseil
Hamois.es	Assemblée générale / café sépulture/vin d'honneur 50 €	Gratuit pour les artistes 40 €par jour	35€
	Mariage 155€		
	Banquet ou autres 120€		
	Saint sylvestre 165€		
Hors commune	Assemblée générale / café sépulture/vin d'honneur 60€	Gratuit pour les artistes 50€ par jour	35€
	Mariage 190€		
	Banquet ou autres 145€		
	Saint sylvestre 310€		
Associations hamoises ou agissant sur le territoire communal	1 gratuité ou forfait saisonnier 30€ 70€ (SCH, Amicale, Bruyères et Comité des f.)ou tarif hamois selon les cas	1 gratuité 20€ la semaine, 5€ le weekend	gratuite
Associations extérieures à la commune	Tarif hors commune	40€ la semaine 20€ le weekend	35€
Salle non nettoyée	90€		
Electricité	0,3 € le kW/H		
	Vaisselle incluse	Pas de vaisselle	Pas de vaisselle
	Gratuite pour les classes		

2° MATERIEL

- Cellule réfrigérante : commune 50€ hors commune 70 € caution de 85 € gratuite pour les associations communales
- Vaisselle cassée (uniquement avec la salle socioculturelle) :

	En €	à l'unité
	verre/tasse/ assiette ancien service	1,2
	assiette nouveau service	10

	assiette à dessert nouveau service	8
	saladier / plat /louche	5
	carafe	3
	soupière	6

- Prêt de chaises pour hamois.e.s (particulier ou association) uniquement
- Clés perdues : 2€ (sauf clés spéciales jeu de clé et barillet à prix coutant)

3° CIMETIERE

Concessions	30 ans	60€
	50 ans	100€
Cavernes	30 ans	250€
	50 ans	300€
Concession + Caveau	30 ans	1600€
	50 ans	1700€

4° COPIES

	A4	A3
Noir	0,2	0,4
Couleur	0,25	0,5

5° RPI (école)

Cantine (le repas)	Enfant	3,15€
	Adulte	4,05
Garderie (l'année scolaire)	15 € le 1er enfant	10€ les suivants
Remboursement des cartes de car pour les hamois.es à prix coutant sur justificatif		

Une discussion s'engage sur le paiement avant les locations de salle des particuliers pour les locations de salle par les particuliers et la mise en place de tarifs d'électricité au forfait.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de réétudier la question lors du prochain Conseil Municipal, pour se laisser le temps de réflexion.

2019-47 Information du maire

Madame le Maire informe le conseil :

- qu'elle a utilisé sa délégation de pouvoir et avoir ainsi signé un devis afin de remplacer le percolateur pour un total de 162 €.
- que l'avis reçu pour la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) fait état d'un total de 6343,20 € pour la salle. Pour mémoire, la somme demandée était de 6852 €.

AFFAIRES DIVERSES

Le 22 juin la mairie sera fermée.

Le 13 juin après-midi : réunion sur la dématérialisation des recettes à Javron-Les-Chapelles.

Mme FONTAINE demande à mettre une boîte à livre dans le bourg.

14-15 Août : le comité des fêtes recherche des bénévoles pour la fête communale.